

Compte rendu de la séance du 04 juin 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique FREITAS

Ordre du jour:

Approbation du dernier procès verbal

Autorisation de poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la communauté de commune

Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité

Demande de subvention en faveur de l'UNC de Laffaux

Décision modificative n°1 sur le budget service des eaux

Achat de matériel électroportatif pour l'agent technique

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Autorisation de poursuite de la procédure d'élaboration du plan communal d'urbanisme par la communauté de communes (DE 017 2024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La communauté de communes du Val de l'Aisne est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales depuis le 1er mars 2024.

L'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme permet à la commune de demander la poursuite de la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme par la communauté de communes. L'accord du conseil municipal est pour cela requis. A défaut d'accord, la procédure ne pourra pas être achevée.

Il est donc proposé au conseil d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-9

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite loi "Alur")

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne du 16 novembre 2023 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et portant modification de ses statuts,

Vu la délibération n°DE_001_2021 du 25 janvier 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'accord de la commune à la communauté de communes du Val de l'Aisne pour qu'elle achève la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme jusqu'à son terme,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD à la communauté de communes du Val de l'Aisne pour achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Christian MÉRIAUX

La secrétaire de séance,

Dominique FREITAS

Recrutement d'un agent pour un accroissement saisonnier d'activité (DE 018 2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire à compter du 01 juillet 2024

- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente à l'indice brut 367, majoré 366

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

La création d'1 emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire à compter du 01 juillet 2024

- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente à l'indice brut 367, majoré 366

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Christian MÉRIAUX

La secrétaire de séance,

Dominique FREITAS

Demande de subvention en faveur de l'UNC de Laffaux (DE 019 2024)

Monsieur le Maire rapporte au conseil que l'UNC de Laffaux sollicite une subvention pour un projet pédagogique "une journée mémorielle à Paris le 21 juin 2024" à destination des élèves des classes de CM1 et CM2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'octroyer une subvention d'un montant de 400 euros en faveur de l'UNC de Laffaux.

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1 Mme MARQUET Virginie	0

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Christian MÉRIAUX

La secrétaire de séance,

Dominique FREITAS

Achat de matériel électroportatif (DE 020 2024)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter une perceuse à percussion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'achat d'une perceuse à percussion.

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Christian MÉRIAUX

La secrétaire de séance,

Dominique FREITAS